

servir qu'il coïncidait avec la création d'une 4^e chambre à Marseille, innovation que vous sollicitez depuis plusieurs années, et qui vous procurait un surcroît d'honneur et de dignité.

Dans les élections pour le Corps législatif et à l'occasion du vote plébiscitaire, votre influence s'est exercée par des agissements extérieurs et manifestes. Cette attitude a été d'autant plus remarquable que vous avez gardé d'abord sous l'administration de M. de Maupas une réserve que vos opinions antérieures expliquaient naturellement.

Il vous appartient, Monsieur, de décider ce que vous avez à faire. Mais je dois vous dire que la continuation de vos fonctions passerait pour un défi jeté à l'opinion publique. Je ne doute pas que, si vous écoutez le langage de la froide raison, vous n'hésitez pas à me remettre votre démission.

Je vous présente, Monsieur, mes salutations.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
Signé : A. LABADIÉ.

C'est à la suite de cette lettre et le lendemain même du jour où elle avait été écrite que le tribunal fut envahi par les gardes civiques, qui arrêtèrent les magistrats et les traînèrent devant M. Esquiros.

Celui-ci qui, en apprenant cette nouvelle, s'était écrié : « Ils ne l'ont pas volé » insulta les juges et voulut les forcer à donner leur démission.

Je dois ajouter que M. Labadié, effrayé alors des excès de ses amis, donna sa démission et fut remplacé par un homme beaucoup plus violent, le citoyen Dalpé.

Les crimes et les violences dont Marseille fut alors le théâtre auraient dû, ce me semble, corriger M. Labadié; vous voyez qu'il n'en eut rien; depuis que l'ordre de choses régulier est établi, il recommence tous ses efforts pour le renverser, sauf à déplorer ensuite, s'il réussissait, les conséquences de son tromperie et à en rejeter la responsabilité sur ses amis, sur ses complices.

J'ai sous les yeux une de ses proclamations à la population marseillaise et j'y trouve une phrase comique qui donne peut-être la raison de son peu de respect pour la magistrature :

Dans une République, tous les citoyens sont magistrats !

Le préfet de la Gironde a interdit la vente sur la voie publique du journal le *Girondin*. Cette mesure est motivée par la publication d'un article signé Jude La Rivière.

Nous lisons dans l'*Union de la Sarthe* du 17 avril :

M. le général de Charrette a réuni avant-hier, au Mans, les officiers et sous-officiers du corps des zouaves pontificaux de Rome qui étaient venus assister à l'inauguration du monument d'Anvers. Après quelques paroles touchantes et affectueuses adressées à ses anciens compagnons d'armes, le général a remis à chacun, comme souvenir de leurs travaux communs, un élégant cadeau. C'est un petit écu renfermant une broche ou épigraphe qui représente la croix et l'épée avec l'emblème du Sacré-Cœur entouré de fleurs de lys. Sur la lame se lit la devise : « In hoc signo vinces. »

Le *Moniteur Universel* apprend qu'un des membres de la Commission des Trente, le même qui a été rapporteur de la sous-commission chargée de réunir les éléments du projet d'une chambre haute, a demandé à M. le vice-président du conseil une entrevue à l'effet de discuter avec lui les moyens de faire concorder l'action de la commission avec celle du gouvernement. M. A. Lefèvre-Pontalis désirerait que le gouvernement soumit à l'avance son projet à la sous-commission. Le travail se trouvant ainsi préparé, la chambre n'aurait plus qu'à voter l'urgence et à fixer la discussion du projet au lendemain du vote des nouveaux impôts. Celle-ci pourrait ainsi être abordée dans les premiers jours de juin et passer soit avant, soit immédiatement après la loi municipale.

ÉTRANGER
SUISSE. — On lit dans le *Journal de Genève*, du 15 avril :

La police a continué à opérer des arrestations de gens compromis dans les scènes de sauvagerie qui ont eu lieu à Rive, et, hier soir, en tenant compte de quelques libérations, le nombre total des individus écroués s'élevait à 64.

Quant à leur nationalité, ils se répartissent ainsi :

- Étrangers à la Suisse, 47;
- Suisse d'autres cantons, 15;
- G. nevois, 2;
- Quant aux étrangers, 41 sont Français, et 6 Italiens; quant aux Suisses d'autres cantons, 10 sont Tessinois, 3 Vaudois, 1 Soleurois et 1 Zurichois.

Ajoutons que, parmi les premiers, et entre ceux qui paraissent avoir joué un rôle particulièrement actif comme meneurs, figurent deux réfugiés de la Commune : l'un nommé Lebeau, se disant parfumeur, et l'autre nommé Lacord, membre du comité central de la Commune, nous dit-on.

Quelques-uns des membres de la Commission dite « de surveillance » organisée par le « Comité fédéral régional » figureraient également parmi les plus compromis.

Du reste, si nous en croyons les renseignements que nous avons pu recueillir, l'enquête devra sans doute amener encore des arrestations. Tant que cette enquête et les nombreux interrogatoires qui s'y rattachent ne sont pas terminés, il ne peut encore être pris, cela va sans dire, par l'autorité compétente, aucune mesure définitive aux individus qui sont entre les mains de la police.

La population de notre ville, encore sous le coup de l'émotion causée par les scènes de violence de lundi matin, n'a pas été médiocrement surprise en lisant hier sur nos murs une grande affiche destinée, comme on le verra, à rejeter sur les victimes elles-mêmes la responsabilité de ce lâche attentat.

Voici le texte de ce triste et curieux document :

PROCLAMATION.
Citoyens,

En face des faits regrettables qui se sont passés hier 13 courant, nous avons à cœur, tout en désapprouvant ces faits, de faire connaître la vérité simple, afin de mettre en garde l'opinion publique vis-à-vis des menées organisées par certaines personnes profitant de la surexcitation existant dans ce moment.

Nous en laissons la responsabilité sur ces deux personnes qui, au mépris des conventions passées ces années précédentes, librement et loyalement consenties, et dont chaque partie intéressée était parfaitement satisfaite, ont persisté à se mettre en opposition avec un ordre de choses établi et qui aurait dû avoir à leurs yeux force de loi.

Nous invitons tous nos collègues à maintenir leur dignité en face de la gravité d'un incident sur-cité par deux personnes : aussi, dans l'intérêt général et au point de vue de la tranquillité de notre ville, sommes-nous certains que chacun fera son possible pour ne pas compromettre une cause juste et légitime.

Au nom de la commission ouverte :
Jean Laplace ; Joseph Dorcier ;
Marc Jossier ; Paul Chavan ;
Charles Postleb.

Nous ne nous arrêtons pas à l'épithète singulièrement adoucie de « regrettables » appliquée à des actes qui sont qualifiés de crimes par le code pénal. Les signataires de l'affiche veulent bien d'ailleurs les désapprouver et reconnaître qu'ils ont produit dans notre ville une certaine surexcitation. Cela fait honneur à leur personnalité. Mais ce qui frappe surtout dans cette étrange proclamation, c'est l'audace peu commune de ces hommes qui, au lendemain des violences commises sous le drapeau qu'ils ont eux-mêmes arboré, lorsque les victimes de ces violences sont encore couchées sur un lit d'hôpital, osent se poser en accusateurs et en défenseurs de la loi.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Les assises du Nord s'ouvriront à Douai le 4 mai prochain, sous la présidence de M. le conseiller Sauvage.

Voici les noms des jurés qui siégeront pendant cette session :

Jurés titulaires.

- Morival, propriétaire à Loos.
- Bouchery, cultivateur à Bois Grenier.
- Duhen, cultivateur à Sars-et-Rosières.
- Carlier, négociant à Dunkerque.
- Cruon, négociant à Cambrai.
- D'Arcy, propriétaire à Féron.
- Debaets, négociant à Lille.
- Audré, maire à Saint-Amand.
- Gosselin, comptable à Préseau.
- Jonglez, propriétaire à Lille.
- Flayelle, propriétaire à Le Cateau.
- Lafage, négociant à Lille.
- Hémar de Neufpré, propr., à Zuyspenne.
- Claudrez, maire à Morbecque.
- Agache, cultivateur à Sully-lès-Lannoy.
- Dhalluin, fabricant à Roubaix.
- Lecocq, cultivateur à Sainghin-en-Weppes.
- Toussaint, propriét. à Ferrière-la-Grande.
- Dutieux, propriétaire à Le Cateau.
- Vauxem, propriétaire à Flérys.
- Cuvilliez, rentier à Tourcoing.
- Dufont, propriétaire à Valenciennes.
- Baens, fabricant de sucs à Marquillies.
- Dubois, négociant à Boeschepe.
- Delannoy, capitaine en retraite à Lille.
- Glorieux, fabricant à Roubaix.
- Casier, propriétaire à Emmerin.
- Houvenaghel, maire à Hazebrouck.
- Braud, gér. de sucr. à Taisnières-sur-Hou.
- Meaux, cultivateur à Steenwerde.
- Joson, fermier à Faumont.
- Aubry, négociant à Avesnes.
- Dubois, brossier à Anzin.
- Belgrand, propriétaire à Escaudœuvres.
- Caffery, avoué à Avesnes.
- Boury, cultivateur à Elincourt.

Jurés suppléentaires.

- Bertemont-Dorsau, horloger à Douai.
- Triquet, notaire à Douai.
- Dubois Estabel, propriétaire à Douai.
- Waterneau, propriétaire à Douai.

Le ministre de la guerre vient de prendre la décision suivante au sujet des jeunes gens que les conseils de révision déclareront propres au service militaire, mais à qui leur numéro de tirage au sort laisse la faculté de demeurer présentement dans leurs foyers. Ces jeunes gens ne seront qu'éventuellement susceptibles d'être appelés sous les drapeaux, c'est-à-dire qu'en temps de paix ils demeureront dans leurs foyers, et que, même en cas de mobilisation, ils ne seront soumis qu'à un service tout-à-fait spécial. Cette solution est motivée par différentes considérations sur la position désavantageuse dans laquelle, autrement, se trouveraient placés les jeunes gens déclarés incapables de faire un autre service que le service auxiliaire et qui ne peuvent ni réclamer le bénéfice des dispenses accordées par la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée ni demander leur inscription sur la liste des soutiens de famille, ni solliciter un sursis d'appel, ni même enfin espérer que l'élevation de leur numéro de tirage les fasse renvoyer dans leurs foyers au bout de six mois ou d'un an.

Judi, ont eu lieu, à Aix-en-Pévèle, près Orchies, arrondissement de Douai, les funérailles solennelles de M. l'abbé Ghesquière, curé d'Aix depuis trente-trois ans. Cette triste cérémonie a été des plus touchantes. Toute la commune était sur pied; des décorations funèbres en très-grand nombre se voyaient sur

le parcours, avec une unanimité qui honore autant les bons habitants d'Aix que le digne prêtre qui en était l'objet. Tous avaient voulu témoigner ainsi de leurs profonds regrets, et combien ils ressentaient vivement l'immense perte du bon pasteur qui s'était constamment montré le père de tous ses paroissiens comme le modèle de toutes les vertus. Tous les yeux étaient baignés de larmes et étaient plus éloquentes, dans cette douloureuse circonstance, que la plus belle oraison funèbre.

M. le Doyen d'Orchies, retenu dans sa paroisse pour raison majeure, n'a pu assister aux funérailles, auxquelles assistaient trente-deux prêtres, parmi lesquels nous avons remarqué MM. les doyens de Bavay et de Lescelle, M. le chanoine-curé de Raches, etc.

Né à Roncq, arrondissement de Lille, en 1809, M. l'abbé Ghesquière était âgé de 65 ans. (Courrier douaisien).

Le conseil d'administration de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Nord avait décidé, dans sa séance de janvier, de fonder un concours annuel et pratique de chauffeurs. Le concours de 1874 se fera à Lille, chez M. J. Glorie, fileur de lins à la Madeleine.

Six candidats se sont présentés devant le jury chargé d'examiner les aspirants au diplôme de pharmacien.

Quatre ont été jugés dignes du diplôme. Ce sont, par ordre alphabétique, MM. Achille Delcroix, de Bavay; Jules Fabie, de Lille; Jules Jomin, de St-Omer; Amand Vaerken, de Bissezele.

Un incendie s'est déclaré, hier soir vers dix heures et demie, dans les magasins de M. Vermeulen-Dumoulin, marchand de déchets, rue Gantois.

En très peu de temps, les magasins, construits en bois, ont été la proie des flammes, et malgré la promptitude des secours on n'a pu empêcher le feu d'accomplir son œuvre et on a dû se borner à préserver la maison d'habitation et les constructions environnantes; ce qui facilitait beaucoup la situation de cet établissement dont les maisons voisines sont séparées par des terrains non bâtis.

Une compagnie de chasseurs est arrivée quelques minutes après que le sinistre a été déclaré et a, comme de coutume, donné les premiers secours.

Un horrible assassinat vient d'être commis dans la commune de Sully-sur-Lys. Un vieillard de soixante ans, célibataire et jouissant d'une certaine fortune, a été tué en plein jour à coups de hache dans la maison isolée qu'il habitait.

Les détails précis manquent encore, dit le *Pas de Calais*; mais il est permis de supposer que le vol a été le mobile du crime. Le petit revenu qu'on connaissait à ce vieillard, la vie retirée qu'il menait, tout devait tenter les malfaiteurs. Déjà, l'année dernière, une tentative de meurtre avait été commise sur sa personne.

L'auteur, reconnu et arrêté aussitôt, a été dernièrement condamné à dix ans de travaux forcés.

Le parquet de Béthune, à la nouvelle du crime, s'est transporté à Sully; une instruction minutieuse est commencée. Espérons que l'auteur de ce forfait ne tardera pas à être entre les mains de la justice.

Le tribunal civil, dans son audience d'hier, conformément aux conclusions prises par le ministère public, a débouté les sieurs Vanrobays, Delcroix et consorts de leur demande de dommages-intérêts contre M. Mazure, marchand de juf à Roubaix, et les a condamnés aux dépens.

Un individu s'est présenté hier chez un bijoutier de la place du Théâtre, à Lille, se faisant passer pour M. Bulteau, de Pont-à-Marcq, et demandant à acheter des bijoux d'une valeur assez importante. Le bijoutier non-seulement exhiba tout ce qu'il avait de plus beau, mais il eut l'impression, confiant dans la bonne mine et la tenue correcte de ce nouveau client, de lui remettre les bijoux. Il reconnut, mais trop tard, qu'il avait été dupe d'un escroc.

Voici des détails plus circonstanciés sur le duel qui a eu lieu à la frontière belge et dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros :

« Dimanche matin, un duel a eu lieu, dit l'*Etoile belge*, entre M. N..., fils d'un médecin de Valenciennes, et M. X..., sous-lieutenant au régiment de dragons.

Cette affaire est venue à la suite d'une altercation que les deux adversaires ont eue dans un café-chantant de cette ville, où un acteur représentait, comme intermède, le type de plusieurs personnages illustres, entre autres celui de Napoléon I^{er}.

M. N... ne trouva pas la chose de son goût, et, en termes peu convenables, dit qu'il était malaisé de représenter de pareils personnages.

L'officier X... le contredit en termes

très vifs, et après plusieurs insultes de part et d'autre, un duel fut décidé.

La rencontre eut lieu le lendemain matin, à sept heures, à la frontière belge.

On choisit le pistolet. Après plusieurs balles échangées sans résultat, on prit l'épée de combat, et M. N... fut blessé à la main.

LE MARCHÉ AUX BESTIAUX DE LILLE.
M. Deleporte-Bayart, conseiller général, a présenté au Comité agricole de Lille, dans sa séance de samedi dernier, un rapport sur le marché aux bestiaux de Lille. M. Deleporte-Bayart a traité, avec toute la compétence qu'on lui connaît dans les sujets de ce genre, cette importante question d'alimentation publique. Voici ce document :

Messieurs,
M. le maire de Lille a adressé, le 6 avril, une lettre à M. le président du Comité agricole, qui me l'a transmise avec prière d'examiner cette importante question du marché aux bestiaux de Lille, et de vous proposer un projet de réponse.

C'est ce projet que nous allons avoir l'honneur de remettre à votre appréciation, en indiquant, aussi brièvement que possible :
1^o Les principales causes de la décadence du marché aux bestiaux de notre chef-lieu de département;
2^o Les moyens que nous croyons susceptibles de remédier à un état de choses aussi préjudiciable aux intérêts de la ville qu'à celui des consommateurs.

Ce n'est pas, messieurs, la première fois que l'affaire qui nous occupe a été soumise au Comité, car elle a déjà fait l'objet de remarquables rapports de la part d'hommes très-compétents en cette matière, nous voulons parler de MM. Loiset, Demesmay, Decrombecque, etc. Nous aussi nous avons signalé à diverses reprises les causes de la décadence prévue depuis longtemps du marché aux bestiaux de Lille, et nous avons le regret de le dire, l'administration municipale n'a tenu aucun compte de nos observations, et ce n'est que pour satisfaire aux désirs exprimés aujourd'hui par M. le maire, que nous vous soumettons de nouveau le résultat de nos études sur un sujet aussi important que celui en question.

Situé à quelques heures des grands marchés de Paris et de ceux de la Belgique, au centre aussi des deux arrondissements herbagers d'Hazebrouck et Avesnes, et des nombreuses industries agricoles du Nord, le marché aux bestiaux de Lille, parfaitement disposé, attenant à l'abattoir public, était, il y a quelques années, très-servi et incontestablement le mieux approvisionné du Nord de la France, dont il était le régulateur. Après celui de La Villette-Paris, c'était un des plus considérables de France en viande de boucherie.

On y exposait en vente, le mercredi de chaque semaine, plus de cinq cents têtes de gros bétail; aujourd'hui il en réunit à peine deux cents. L'arrivage de moutons a suivi la même proportion. Au lieu d'un millier, on n'en trouve plus que quelques centaines. La situation d'un marché, qu'on le sache bien, ne fait pas seule son importance. Il faut encore que l'introduction du bétail y soit facile et que nulle entrave n'y gêne les transactions.

Pour la vente du bétail, on suit à Lille — nous vous l'avons déjà dit, — une coutume qui jette du désordre ou tout au moins du trouble dans les transactions, surtout pour les étrangers, et devient une source féconde de mécomptes. Sans autre base qu'une tradition très-équivoque, et contrairement à la loi de 1840 sur le système décimal, le bétail ne se vend ni ne se paye par francs et centimes, mais bien par *louis* de 24 couronnes de 6 et *écus* de 3 livres.

Pour le prix d'un bœuf ou d'une vache, l'acheteur retient au vendeur, en sus du 1/4 p. 100 (*liard* au franc), 10 sous (50 centimes) dits de déjeuner, et 6 sous (30 centimes) dits de servante. De cette coutume qui est presque un guet apens commercial, il résulte pour le producteur qui ignore, de grandes déceptions ou mécomptes, de sorte que les marchands et les engraisseurs préfèrent aller à un autre marché.

De toutes nos villes voisines, c'est Douai d'abord, et ensuite Arras qui ont le plus gagné aux entraves apportées dans la vente du bétail à Lille. Dans ces villes, en un couple d'heures, le marché est commencé et terminé; et le gros bétail, quoique maintenant beaucoup plus nombreux qu'à Lille, y est vendu et payé sur place.

Tous les mardis matin nous voyons les bouchers de Tourcoing, Roubaix, Wattrelos, Mouveaux, Armentières, Halluin, Secin et autres communes importantes de l'arrondissement, prendre le premier train du matin au chemin de fer du Nord pour Douai, où ils vont faire leurs acquisitions de bétail pour la semaine, au lieu de s'approvisionner à Lille, comme autrefois; et vers midi on les voit repasser à Lille, ayant déjà terminé leurs achats.

Ce sont maintenant les bouchers qui doivent aller au-devant des vendeurs qui désertent les marchés de Lille pour les raisons déduites plus haut.

Les mercredis soir, à la gare de Roubaix, on voit décharger, rien que pour les trois communes de Roubaix, Wattrelos et Mouveaux, autant de bêtes bovines provenant du marché de Douai, qu'on en expose sur celui de Lille pour tout son rayon d'approvisionnement.

Voici maintenant comment les choses se passent habituellement à Lille :
Les producteurs livrent leurs bestiaux sur le marché même où a lieu la vente. Ils n'en reçoivent le prix que plusieurs heures après et sont obligés d'aller la chercher au domicile de l'acheteur lillois, souvent très-éloigné du marché.

Autre abus. Généralement, pour ne pas dire partout ailleurs, les impôts d'octroi et d'abattoir incombent au boucher qui restitue ce cautionnement au marchand lorsque ce dernier l'a versé au bureau de l'octroi à son entrée en ville; mais à Lille, où le cau-

tionnement est toujours supérieur à l'impôt réel, parce que la perception se fait selon le poids de l'animal constaté seulement à l'abattoir, messieurs les bouchers s'approprient encore ce décompte ou différence qui devrait naturellement revenir au vendeur.

On comprend, messieurs, que cet usage est encore des plus préjudiciables au vendeur. Le moyen d'obvier à cet état de choses serait d'autoriser l'employé en chef de l'octroi à accorder à tous producteurs ou négociants en bestiaux, moyennant caution solvable si l'on veut (mais c'est la n'est pas absolument nécessaire), l'impôt sur son passe-débout, pendant toute la période du mercredi de chaque semaine, de tous les bestiaux destinés au marché tenu ce jour derrière l'abattoir, ainsi que cela se pratique dans plusieurs villes du Nord, et aussi au grand marché de La Villette-Paris.

L'octroi de Lille a déjà employé ce moyen pour les exposants des concours régionaux en 1863 et 1870, et l'emploiera probablement encore en 1874 pour son concours départemental. Valenciennes, Roubaix et plusieurs autres villes du département, donnent journellement ces facilités, et l'on ne comprend pas pourquoi l'autorité municipale de Lille ne laisserait pas mettre le même moyen en pratique dans sa cité.

La fraude ne sera pas possible, parce que le marchand qui introduira vingt bœufs, par exemple, s'il n'en vend que quinze pour la ville, devra constater la sortie de cinq autres ou sinon être passible du droit d'octroi. Il ne pourrait y avoir que perte à frauder ou à négliger la décharge du passe-débout, puisque l'impôt réel est toujours inférieur à la constitution, dont l'introduit restera responsable.

Toutes les villes qui ont mis ce moyen en pratique n'ont eu qu'à s'en louer et ne reviennent jamais à l'ancienne habitude de la consignation.

Le marchand qui se trouve en foire dépense tout son argent s'il entrevoit le moyen de le faire fructifier; mais s'il faut qu'il fasse une réserve pour l'octroi, il en est empêché; et l'on sait qu'à Lille, pour introduire actuellement vingt-cinq bœufs, il faut un millier de francs sonnants.

En accordant au marché de Lille comme dans les autres grands marchés; les facilités que nous venons de signaler, il en résulterait :

1^o Que chaque commerçant en bestiaux pourrait introduire un plus grand nombre d'animaux avec moins d'argent;

2^o Qu'un bœuf vendu dans ces conditions d'introduction serait au même prix pour un boucher de Lille que pour un autre du dehors;

3^o Qu'on obtiendrait enfin la suppression d'habitude abusive qui aurait incontestablement pour effet de faire renaitre l'ancienne importance du marché dont la décadence est préjudiciable aux éleveurs, engraisseurs et marchands bouchers, et aux consommateurs.

Pour encourager les marchés de bestiaux à retourner sur la place de Lille, l'administration municipale ne pourrait-elle pas offrir une prime de 1,000 fr. et une de 500 fr. aux deux marchands qui auraient amené le plus de bœufs et de vaches sur le marché pendant l'année, à partir de cette époque jusqu'aux Pâques 1875, pourvu que ce nombre ne soit pas inférieur à 1,000 têtes pour chacun d'eux, et une troisième prime de 500 fr. au marchand qui aurait, pendant la même année, vendu le plus grand nombre de moutons exposés par lui sur le marché ?

Nous féliciterions la ville si elle prenait une initiative de ce genre qui ne pourrait manquer de produire de bons résultats.

Nous savons bien que nous verrons de plus des viandes dépeçées, dites *abattues à la main*, introduites du dehors; mais tâchons d'empêcher la désertion des bestiaux sur pied du marché de Lille pour celui d'une ville voisine où la coutume est de vendre aujourd'hui en francs et centimes comme partout ailleurs, et d'acquiescer immédiatement les transactions faites sur place.

Si l'administration municipale de Lille est réellement désireuse de développer la bonne tenue de ses marchés aux bestiaux, et qu'elle veuille convier agriculteurs, marchands de bestiaux et bouchers à lui adresser les observations qu'ils pourraient avoir à produire dans cet intérêt, et dire qu'elle les recevra avec gratitude, nous nous permettrons d'ajouter, pour terminer, le conseil suivant :

Puisque l'on sait que tous les approvisionneurs de bestiaux pour le marché de Lille sont désireux de voir appliquer sur cette place le mode d'introduction pratiqué à Roubaix, Valenciennes, Paris, Lyon et beaucoup d'autres villes, qu'on le leur accorde en principe en s'engageant à l'appliquer dès qu'il aura été constaté, pendant au moins un mois, que la vente du bétail sur le marché de Lille a eu lieu par francs et centimes — comme le veulent les lois de 1837 et 1840 — et non plus en *louis, couronnes, écus, livres, tournois*, etc.

EXAMENS DU BREVET DE CAPACITÉ.
Première session de 1874.

ASPIRANTES
La session d'examen pour les aspirantes s'est ouverte le 9 mars; 160 aspirantes étaient inscrites, dont 45 déjà brevetées. 15 ont été jugées dignes du brevet de premier ordre; 27 ont complété le brevet qu'elles avaient précédemment obtenu, et 53 ont été déclarées aptes à recevoir le brevet de second ordre.

Brevet de premier ordre
Miles Angéline Davoine, Régina Carpentier, Zélie Lodiou, Elise Gaudrelier, Joséphine Gruson, Aline Dugouille, Céline Penez, Emma Devos, Gabrielle Barbaux, Amélie Lezair (mention : anglais), Gabrielle Vasseur, Henriette Foulon, Marthe Buisson, Zulma Carou, Jeanne Marchand.

Brevets complétés.
Miles Philonée Bateau, Laure Bourgeois, Clara Canonne, Amandine Caro, Justine Clabaut, Suzanne Descamps, Hortense Deschamps, Amélie Devrez, Héloïse Duhaçon,